

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain FAUCHER), Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (délégation de vote à Michel LE BRAS), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-017 : SICTOM – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2016-003 du 10 février 2016 sur le Débat d'Orientation Budgétaire du SICTOM,

Vu la délibération 2016-004 du 10 février 2016 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 des usagers

Vu la délibération 2016-005 du 10 février 2016 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 des gros producteurs

Vu la délibération 2016-006 du 10 février 2016 fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 des communes

Vu la délibération 2016-007 du 10 février 2016 fixant la redevance 2016 relative à la collecte des cartons des commerçants de Saint-Léonard de Noblat et de Sauviat sur Vige

Vu la délibération 2016-016 du 10 mars 2016 précisant l'affectation du résultat du SICTOM

Monsieur le Président propose le budget primitif 2016 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2016 du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat qui s'établit à :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
1 386 767,00	1 386 767,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
198 297,00	198 297,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM - BUDGET PRIMITIF 2016

Date de transmission de l'acte : 25/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2016

Numéro de l'acte : DEC-2016-017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160310-DEC-2016-017-DE

Date de décision : 10/03/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

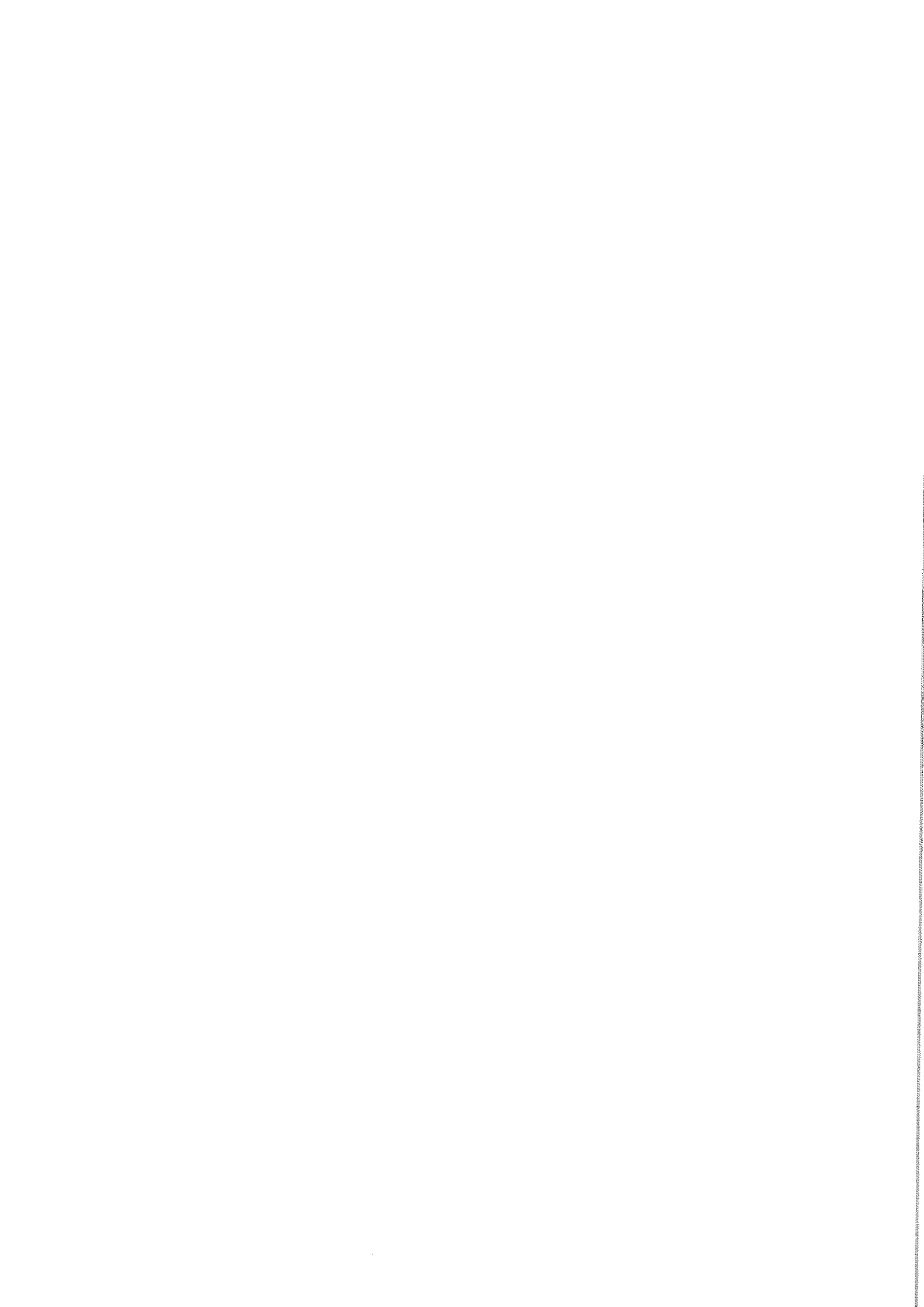
Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 11 mars 2016

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 25.03.16
Publié ou notifié
Le : 25.03.16.

Le Président,



Alain DARBON



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

ARRETE - SIGNATURES

Date de convocation *03.03.16.*

Nombre de membres en exercice	<u>33</u>
Nombre de membres présents	<u>26</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>33</u>
VOTE : Pour	<u>33</u>
Contre	<u>0</u>
Abstentions	<u>0</u>

Présenté par le Président,
 A *St Leonard*..... le *10.03.16.*
 Le Président,



Délibéré par le conseil Communautaire, réuni en session *ordinaire*.....
 A *St Leonard*..... le *10.03.16.*

Les membres du conseil Communautaire,

[Area containing multiple handwritten signatures in blue ink]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le

